



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

RMI

Question écrite n° 14795

Texte de la question

M. Patrick Lemasle appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le cas des personnes sans emploi, bénéficiaires du RMI, qui décident pour sortir de cette impasse de suivre une formation pour une prochaine insertion professionnelle. Le cas précis d'une inscription dans une école payante entraîne de fait une suppression du bénéfice du RMI et donc, par conséquent, une diminution de l'allocation logement, ce qui ne peut que générer à nouveau une situation de grande précarité. Au regard de cette situation et pour éviter que des démarches d'insertion ne se retournent contre les candidats, ne serait-il pas possible de continuer à les aider pendant leur période de formation ?

Texte de la réponse

Une circulaire du 15 juillet 1997 confirme les termes de la loi du 1er décembre 1988 (art. 7) et de la circulaire DSS/DIRMI n° 93-05 du 26 mars 1993. Il est rappelé aux préfets la façon dont les services d'Etat doivent traiter les cas d'élèves, étudiants ou stagiaires non rémunérés, à savoir suspendre le versement de l'allocation du RMI en attendant que la Commission locale d'insertion (CLI) se prononce sur un contrat d'insertion portant sur les études. A priori, une meilleure formation permet une meilleure insertion, mais il appartient à la CLI d'apprécier, au cas par cas, l'opportunité de valider un contrat d'insertion portant sur les études. Si un tel contrat est validé par la CLI, le préfet demande à l'organisme payeur de reprendre le paiement y compris rétroactivement. Si en revanche, la CLI refuse de valider le contrat d'insertion, l'intéressé est radié du dispositif après quatre mois de suspension du versement. L'insertion des bénéficiaires du RMI ne passe en effet pas nécessairement par la poursuite d'études, longues mais par la recherche d'une insertion grâce à l'emploi. Tel est le sens des emplois-jeunes et de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions qui élargissent les possibilités d'emploi pour les personnes en difficulté.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Lemasle](#)

Circonscription : Haute-Garonne (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14795

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 1998, page 2827

Réponse publiée le : 7 juin 1999, page 3482